

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 février 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 19 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Convention entre l'État et le Parc naturel régional du Pilat pour le soutien à l'ingénierie territoriale sur la période 2026-2028

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Convention entre l'État et le Parc naturel régional du Pilat pour le soutien à l'ingénierie territoriale sur la période 2026-2028

Depuis 2017, l'État en Région souhaite que son soutien annuel au budget statutaire du Parc, donc à l'ingénierie territoriale du Parc, se réalise dans le cadre d'une convention triennale. La dernière convention a pris fin en 2025.

Il est donc proposé de conventionner pour trois nouvelles années, de 2026 à fin 2028.

Dans la nouvelle convention proposée, l'État s'engage à accorder au Syndicat mixte du Parc une enveloppe financière de 130 000 € au titre de l'année 2026.

Un avenant financier pour chaque année suivante interviendra afin de préciser le montant de l'enveloppe allouée par l'État au Syndicat mixte du Parc.

Cette convention vise à organiser le partenariat entre l'État et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, pour contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et des patrimoines naturels et paysagers à travers la mise en œuvre de la charte du Parc.

Ce partenariat est décliné selon 7 thématiques :

1. Ingénierie territoriale et actions spécifiques
2. Mise en œuvre des politiques de la nature et de gestion des sites Natura 2000
3. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les contrats territoriaux
4. Prise en compte du paysage, accompagnement vers un aménagement et un urbanisme durable
5. Développement économique et socio-culturel
6. Éducation à l'environnement et au développement durable
7. Évaluation.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la convention de partenariat triennale entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et l'État
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à venir.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 25 février 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 février 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 19 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°2 : Mise en place du tarif solidaire pour l'autopartage CITIZ

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Mise en place du tarif solidaire pour l'autopartage CITIZ

En 2013, le Parc du Pilat est devenu le premier territoire à proposer un service d'autopartage en libre-service en milieu rural. Depuis 2020, ce sont 62 484 km qui ont été parcourus par des particuliers avec les véhicules Citiz du Parc, soit l'équivalent d'1,5 fois le tour de la Terre.

Cependant, ce service reste aujourd'hui inaccessible à de nombreuses personnes en raison de son coût. À titre d'exemple, une course de trois heures et soixante kilomètres représente un tarif de 38 euros, ce qui peut constituer un frein important pour les ménages les plus modestes.

Afin de rendre ce service toujours plus accessible et solidaire, le Parc du Pilat souhaite mettre en place un tarif solidaire. Dans le cadre du programme TIMS, le Parc bénéficie d'une subvention de 10 000 euros. Cette enveloppe permettra de prendre en charge jusqu'à 90 % du coût des trajets pour les personnes les plus démunies.

Pour définir les critères d'éligibilité à ce tarif solidaire, le Parc du Pilat travaille en collaboration avec les Maisons France Services. Plusieurs paramètres seront pris en compte : ressources du foyer, âge, situation personnelle (isolement, mobilité réduite, etc.) et besoins de déplacement.

Une convention entre les différentes parties prenantes permettra de définir le rôle de chacune des structures dans le déploiement du tarif solidaire à destination du public cible sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la convention de partenariat visant le déploiement du tarif solidaire pour l'autopartage
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à venir.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 25 février 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX